

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

 GPER Groupement Prévention et Evaluation des Risques	Service Prévention Nord (Brest-Morlaix) Tel : 02 98 34 56 43 ou 02 98 34 55 29	Service Prévention Sud (Quimper-Chateaulin) Tel : 02 79 18 12 64 ou 02 79 18 12 63
	✉ : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	

Dossier suivi par la Capitaine Linda SAVINA

**Procès-verbal de visite Périodique
Etablissement recevant du public de 4^e catégorie**

Avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper

Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper a visité l'établissement
le 29 novembre 2023

Dénomination	Colonie Berry Tudy	
Adresse	50 avenue de Bretagne - 29980 Île-Tudy	
Activité	Etablissement d'enseignement et de formation	
N° de dossier Prévention	42878	
Classement	Types : R – N avec LAS	Catégorie : 4 ^e
Téléphone	02 22 94 11 04	
Propriétaire	Association Notre Dame La Blanche	
Exploitant	Association Berry Tudy : Juillet et août et 15 jours à Pâques Internat du collège Diwan de Quimper (2 jours par semaine durant la période scolaire)	

En application des articles R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de sa visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

I. Textes Réglementaires

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N

II. Historique – Dérogations

- Le 05/04/2011

Visite périodique ≡ Avis favorable émis

- Le 17/06/2014

Visite périodique ≡ Avis favorable émis

- Le 20/04/2017

Visite périodique ≡ Avis défavorable émis motivé par les modalités de surveillance des locaux à sommeil, de nombreuses non conformités concernant le SSI apparaissant dans le rapport triennal et la mauvaise isolation de certains locaux.

- Le 25/04/2018

Visite de sécurité de réception des travaux concernant le remplacement total du SSI de catégorie A, la mise en place de 3 blocs portes PF 1/2 heure, 21 ferme-portes et un châssis vitré PF (local SSI au RDC). Avis favorable à la réception des travaux ainsi qu'à la poursuite de l'activité de l'établissement considérant que la surveillance des locaux sera bien assurée par les 2 exploitants.

- Le 29/07/2020

Visite périodique ≡ Avis favorable émis

III. Description sommaire

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

PI/BI/REI	Numéro	Débit/Volume (m ³ /h, m ³)	Distance (m)	Conformité
PI ☐	15	60m ³ /h	100 m	Conforme ☐

Descriptif

Le site est composé de 2 bâtiments isolés situés entre l'avenue de Bretagne et la rivière de Pont-L'Abbé.

- Bâtiment principal

D'une surface d'environ 2000m², ce bâtiment comprend deux niveaux aménagés comme suit :

ÉTAGE

- une salle d'activités
- 15 chambres et 1 dortoir (capacité maximale 100 enfants)
- 2 chambres pour le personnel (3 personnes)

REZ-DE-CHAUSSÉE

- 6 chambres collectives (36 enfants)
- Laverie
- 1 chambre individuelle pour le personnel
- Salle d'activités
- Sanitaires
- Chaufferie fuel
- Lingerie
- Réfectoire de 120 places assises, cuisine
- Intendance
- Bureau avec local SSI
- Réserves diverses
- Hall d'activités avec scène

NB : La plus ancienne partie du bâtiment « la tour » est désaffectée depuis 2018.

L'exploitant indique qu'un projet de réhabilitation du site est à l'étude.

- Bâtiment infirmerie/personnel (5^{ème} catégorie)

Il s'agit d'un bâtiment de 120m² environ isolé par la distance, comportant un seul niveau.
Il abrite l'infirmerie de jour et l'hébergement du personnel. => Plus exploité

Desserte	1 voie engin – 1 Espace libre
Isolement tiers	Vis à vis : >4 m
Structures	Structure poteaux métalliques/pierre/parpaing Plancher béton
Toiture	Charpente bois Couverture fibro-ciment/ardoises
Façades	Pierre/parpaing
Distribution intérieure	Cloisonnement traditionnel
Locaux à risques particuliers	Importants : Chaufferie fioul Moyens : Réserves/cuisine
Désenfumage des escaliers	Naturel
Chauffage	Chaufferie de plus de 70 kW
Ventilation / Climatisation	VMC simple flux
Gaz utilisé	Propane (bouteilles situées sous un escaliers en extérieur)
Locaux alimentés en gaz	Cuisine
Électricité	TGBT
Éclairage de sécurité	Blocs autonomes d'éclairage d'évacuation et d'ambiance
Zone de cuisson	Grande cuisine isolée
Moyens d'extinction internes	Extincteurs portatifs
Service de sécurité	Personnes désignées par l'exploitant
Détection incendie	Dans l'ensemble de l'établissement à l'exception des escaliers et des sanitaires
S.S.I	Catégorie A centrale située dans le local SSI au RDC 1 tableau répéteur adressable par niveau.
Alarme	Type 1 sans temporisation
Alerte	Téléphone urbain

IV. Calcul des effectifs – Classement – Dégagements

Effectifs

Niveau	Désignation du local	Surface	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
2 ^{ème} étage partiel	Désaffecté				0	0	0
Étage	hébergement	15 ch public 1 dortoir 1 ch personnel	R2	déclaratif	<100	3	<100
RDC	hébergement	6 ch public 1 ch personnel	R2	déclaratif	36	1	37
Total nuit					< 136	4	< 137
Total jour					< 136	40	< 176

Effectifs du collège Diwan : 38 filles – 29 garçons – 3 surveillants soit 70 personnes

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles GN 1 – GN 2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

L'effectif total du public accueilli est de 136 personnes.

L'effectif du personnel est de 40 personnes

L'établissement peut accueillir 176 personnes.

Classement

Types : R-N	Catégorie : 4^e
--------------------	----------------------------------

Dégagements

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Largeur réglementaire	Largeur réelle
2 ^{ème} étage	Désaffecté					
Étage	Hébergement	< 100	2 escaliers	3 escaliers dont 1 extérieur	2 UP	3 UP
RDC	Hébergement	< 176	2	6	3 UP	10 UP

V. Vérifications techniques

Les renseignements ci-dessous proviennent de documents présentés par le chef d'établissement (registre de sécurité, rapport de vérifications...).

Désenfumage	Date	Contrôleur	Observation
Naturel DF 10 (annuelle par un TC)	27/06/2023	API	Aucune

Installations thermiques	Date	Contrôleur	Observation
Chaudières CH 58 (annuelle par un TC)	24/01/2023	Chaudières services	Aucune
Eau chaude sanitaire CH 58 (annuelle par un TC)			
Evacuation des produits de combustion (ramonage) CH 57 (annuelle par un TC)			
Ventilation mécanique contrôlée CH 58 (annuelle par un TC)	29/06/2023	OCYCLAIR	Absence de rapport

Installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés	Date	Contrôleur	Observation
Stockage d'hydrocarbures liquéfiés GZ 30 (annuelle par un TC)	21/06/2023	APAVE	2 observations liés aux mesures de pression
Distribution gaz GZ 30 (annuelle par un TC)			
Locaux (ventilation et évacuation des produits de combustion) GZ 30 (annuelle par un TC)			Aucune

Installations électriques	Date	Contrôleur	Observation
Sécurité du public EL 19 (annuelle par un TC)	28/03/2023	APAVE	4 observations dont 2 levées
Sécurité des travailleurs EL 4 (annuelle par un TC)		APAVE	14 observations dont 3 levées
Eclairage (normal, sécurité, remplacement) EC 15 (annuelle par un TC)	27/06/2023	API	Aucune

Appareils de cuisson destinés à la restauration	Date	Contrôleur	Observation
Appareils de cuisson, arrêts d'urgence et signalétique GC 22 (annuelle par un TC)	29/06/2023	CAILLAREC	1 observation sous devis
Conditions de ventilation des locaux (naturelle, extraction buées, graisses) GC 22 (annuelle par un TC)	29/06/2023	OCYCLAIR	Aucune

Moyens de secours contre l'incendie	Date	Contrôleur	Observation
Extincteurs MS 73 (annuelle par un TC)	27/06/2023	API	Aucune
SSI catégorie A ou B MS 68 (annuelle – contrat par un TC)	28/06/2023	ABC SSI	Aucune
SSI catégorie A ou B MS 73 (triennale par un OA)	18/03/2021	Apave	2 observations levées

VI. Exploitation

Affichage des plans des locaux

A jour

Affichage et formalisation dans le registre de sécurité des consignes générales ou particulières

Livret du référent sécurité annexé au registre de sécurité et connu des exploitants

La commission de sécurité conseille de maintenir en position fermée les portes des locaux ou circulations en période nocturne. Cette disposition simple permet de limiter la propagation des fumées et des gaz de combustion. En fonction des impératifs liés à l'exploitation, cette recommandation vaut aussi pour les locaux d'hébergement.

Formation du personnel et du service de sécurité incendie (connaissance et mise en œuvre des organes de secours : alarme incendie, désenfumage, moyen d'extinction, coupure des fluides...)

Formation à la mise en sécurité et sécurité incendie par l'Apave pour 2 personnes

Organisation de la sécurité incendie (gestion de l'alarme, de l'alerte des secours, évacuation du public et personnel)

Livret du référent sécurité annexé au registre de sécurité et connu des exploitants

Date du dernier exercice d'évacuation

15/08/2023

Registre de sécurité (R 143-44) sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité, et en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications techniques ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Tenu et à jour

Mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap

En application de l'article R143-41 du CCH, le groupe de visite a évoqué avec l'exploitant les mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Établissement concerné par les mesures de mise en sécurité des personnes en situation de handicap : les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN8 sont pris en considération et réalisés dans l'établissement. En cas d'incendie, les mesures prévues sont les suivantes :

- Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- Création de cheminements praticables, menant aux sorties.

VII. Résultats d'essais ponctuels réalisés lors de la visite

Éclairage de sécurité	Concluant
Issues de secours	Concluant sauf porte réfectoire 101 difficile à ouvrir
Détection incendie • déclenchement des portes de recoupement • déclenchement de l'alarme	Concluant Concluant
Désenfumage	Non testé (conditions météo)

VIII. Modifications réalisées

Le chef d'établissement ou son représentant précise à la commission de sécurité que l'établissement n'a subi aucune modification depuis la dernière visite de sécurité.

En application des articles législatifs et réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements.

IX. Prescriptions

Au terme de la visite, le groupe de visite a proposé un avis **favorable** à la poursuite d'activité.

Prescriptions exécutées

Le représentant du chef d'établissement a confirmé aux membres du groupe de visite, lors de cette visite de sécurité, la réalisation des prescriptions suivantes :

- **Procès-verbal de visite du 08/09/2020** : N° 1 / 3 / 4 / 5 / 7 / 8 / 9 / 10

Prescriptions à exécuter

- **Procès-verbal de visite du 08/09/2020** :

N°2 Lever les observations des rapports de vérifications des installations techniques électriques et réclamer le rapport d'entretien de la VMC. (Art R.143-34)

N°6 Protéger la structure principale de charpente traversant la réserve du R+1 par un matériaux coupe-feu de degré 1 heure. (Art CO 13)

- **Procès-verbal de visite du 05/12/2023 :**

- N°1 Mettre à jour le livret du référent sécurité en intégrant la prise en charge des personnes en situation de handicap. (Art. GN 8)
- N°2 Supprimer le stockage présent dans le local SSI. (Art. CO. 28)
- N°3 Permettre la fermeture de la porte de la lingerie (bloquée par le revêtement de sol). (Art. CO 28)
- N°4 Déplacer la couverture anti feu de la cuisine au plus proche des risques à défendre. (Art. MS 40)
- N°5 Supprimer le stockage dans les 2 pièces faisant office de magasin au RDC ou installer un ferme-porte sur la porte de communication avec la pièce de recueillement. (Art. CO 28)
- N°6 Régler le ferme-porte de la porte dégagement lingerie au R+1. (Art. CO 53)
- N°7 Rajouter des BAES dans les sanitaires du RDC. (Art. EC 8)
- N°8 Rendre facilement manœuvrable la porte du réfectoire 101. (Art. CO 45)

Améliorations proposées

- N°1 Doter la chaufferie d'un bloc autonome portable d'intervention (BAPI).
- N°2 Faire contrôler les installations électriques par thermographie infra rouge.

X. Avis

Dénomination	Colonie Berry Tudy	
Adresse	2 avenue de Bretagne - 29980 Île-Tudy	
Activité	Etablissement d'enseignement et de formation	
N° de dossier Prévention	42878	
Classement	Types : R – N avec LAS	Catégorie : 4 ^e

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- les textes réglementaires applicables,
- les documents présentés lors de la visite,
- les vérifications techniques réglementaires réalisées ou non,
- les conditions d'exploitation,
- l'analyse des prescriptions,
- les modifications réalisées,

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Quimper émet,
en date du **mardi 5 décembre 2023** après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie,
un avis

**Favorable –Défavorable (1)
à la poursuite de l'activité de l'établissement**

(1) rayer la mention inutile

La Présidente de la Commission,



Mélanie ROBO

Dans le cadre d'un établissement dépendant de personnes de droit public, une copie doit être adressée à l'administration concernée – article R 143-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les destinataires du présent procès verbal sont avisés que les données figurant sur ce document sont prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1998, relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des Etablissements Recevant du Public.